

ble collègue a dit qu'un grand nombre de personnes sont obligées d'emprunter. C'est vrai, mais les gens qui doivent contracter des emprunts sont ceux-là même qui ne sont pas en état d'hypothéquer leur avenir en payant un taux d'intérêt de 27 p. 100 par année. On prétend, naturellement, que nous avons d'autres compagnies de prêts demandant des taux exorbitants, et que, pour cette raison, nous devons légaliser certaines compagnies qui se rent peuvent-être moins exigeantes.

Quelqu'un a cité la prohibition comme exemple. Lorsque nous avons essayé d'empêcher les gens de boire, ils sont allés vers les commerçants illicites de spiritueux, et l'on dit maintenant que parce que nous avons des compagnies de prêts demandant des taux exorbitants d'intérêt, nous devrions légaliser d'autres compagnies qui ne voleront peut-être pas autant le public. En d'autres termes, parce que nous avons des pirates, nous devons légaliser une piraterie plus modérée. Il ne me semble pas, monsieur l'Orateur, qu'en commettant une faute nous éliminerons un plus grand mal. La Chambre ne devrait prendre aucune décision au sujet de ce bill ou du bill 57 avant qu'un comité de cette Chambre ait étudié toute la question des compagnies de prêts dans tout le Canada.

Le fait que 30,000 personnes empruntent de cette compagnie doit donner à réfléchir sérieusement aux honorables députés. On a dit que cette compagnie soutient trente mille emprunteurs. Il est probable que ce sont eux qui soutiennent la compagnie. Elle est soutenue par des citoyens de tout le pays, qui, à même leurs modestes gains hebdomadaires, sont obligés de payer plus qu'ils ne peuvent afin d'acquitter leur intérêt.

L'un des aspects les plus regrettables de cette question est que, si un membre de cette Chambre, par exemple, ou aucune personne recevant un revenu moyen, ont un besoin pressant d'argent, ils peuvent s'adresser à la banque et emprunter à 6 ou 7 p. 100. Mais quand il s'agit d'une personne qui ne peut acquitter un taux d'intérêt plus élevé, et qui a besoin d'un emprunt, elle ne peut avoir d'argent à 6 ou 7 p. 100, mais est obligée de payer ce taux exorbitant d'intérêt de 27 p. 100. Comme dit la Bible, on donnera à celui qui a; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a. Cela est très vrai pour les emprunts. Celui qui est capable de payer un taux élevé peut emprunter à un taux modique, alors que celui qui n'est pas en état d'acquitter un intérêt élevé est forcé de le faire.

Pendant quelque temps, j'ai poursuivi une enquête au tribunal des relations domestiques de Chicago. Depuis j'ai eu le privilège de m'asseoir aux côtés de divers juges dans des

cours de jeunes délinquants et des relations domestiques afin de faire une étude de ces questions.

Je puis dire avec assurance qu'une grande partie des causes entendues par le tribunal des relations domestiques concerne des couples dont l'incompatibilité conjugale est surtout due au fait qu'ils sont dans une mauvaise situation financière, et cela parce qu'ils ont emprunté de quelque compagnie de petits prêts. Puis, de mois en mois, ils s'empêtrèrent davantage dans les rets de la compagnie; les contestations et les querelles qui en résultèrent les amenèrent souvent au bout du compte à la cour des divorces.

Nous serions des criminels si nous fermions les yeux devant un bill qui légalise cette piraterie financière au Canada. A mon sens, le fait de renvoyer ce bill au comité comme nous l'avons fait dans le cas du bill n° 57 aura simplement pour résultat de nous le faire renvoyer pour la troisième lecture. J'affirme que si nous songions tant soit peu aux petits salariés du Canada qui sont tombés et qui tomberront dans les griffes des usuriers, nous rejettions ce bill sur-le-champ au lieu d'adopter une motion dont le seul effet sera d'adoucir le poison et d'endormir nos consciences, tout en l'insinuant en Chambre après l'avoir fait passer par les étapes des comités. Je suis opposé à ce projet de loi. Je m'oppose à ce qu'on le renvoie à aucun comité avant qu'on ait enquêté à fond sur toute la question des compagnies de petits prêts.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, mon cas n'est pas celui de l'individu qui doit chanter pour gagner son souper; j'ai payé le mien. J'ai quelque notion des principes mis en jeu par ces bills. J'ai été quelque peu amusé par l'opinion de ceux qui soutiennent que la majorité des gens disposés à payer des taux d'intérêt élevés sur des emprunts à brève échéance sont dans la gêne. Le peu de connaissance que j'ai en la matière me porte à conclure qu'une grande partie des profits réalisés sur les transactions de ce genre le sont aux dépens des spéculateurs qui sont découverts à la Bourse, aux dépens de malheureux qui doivent, dans un cas d'urgence, emprunter à de pareils taux. Un peu partout au Canada, l'éducation du peuple est assez bien faite pour que ceux qui doivent s'endetter pour raison de maladie ou une autre analogue sachent qu'ils peuvent se procurer les fonds nécessaires. Ainsi, l'expérience m'a appris que la plus grande partie de cet argent est prêtée à des gens qui se sont fait pincer à la Bourse.